

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 11

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

Nous précisons à tous nos lecteurs que la publication des nouvelles contenues dans les rubriques « Affaires fédérales » et Revue de presse tend uniquement à donner un éventail de ce qui est publié dans les différents journaux suisses et ceci sans aucun caractère politique.

VERSION INTEGRALE DU COMMUNIQUE SUR LA PROTECTION DES PROPRIÉTÉS DE LA CONFÉDÉRATION DANS LE JURA BERNOIS

La publication des mesures prises pour protéger les propriétés de la Confédération dans le Jura a suscité des questions et des controverses dans le public. Le Conseil fédéral en a pris connaissance. Il fait encore une fois les constatations suivantes :

Le groupe « Bélier », organisation de jeunesse affiliée au Rassemblement jurassien, a occupé la préfecture de Délémont les 29 et 30 juin 1968 ; il a demandé de là un entretien au Conseil fédéral. Cette demande ayant fait l'objet d'un refus, les Béliers et le Rassemblement jurassien en ont pris prétexte pour proférer des menaces. On avait déjà déclaré auparavant que l'occupation illégale de la préfecture de Délémont n'était qu'un début ; d'autres opérations spectaculaires du même genre suivraient. Le « Jura libre » écrivait qu'il ne restait plus qu'une alternative : ou la liberté intégrale pour le Jura, ou la guerre, et l'on mènerait cette guerre aussi longtemps qu'il le faudrait, « avec une puissance et des moyens toujours accrus ». Plusieurs manifestations et contre-manifestations furent annoncées pour le 1^{er} août de cette année et les autorités fédérales apprirent qu'il pourrait même se produire des attaques contre les bâtiments et des installations militaires de la Confédération. Des actes de violence ayant été commis à plusieurs reprises au cours de ces dernières années contre les propriétés de la Confédération dans le Jura Bernois (incendies), les menaces proférées et les craintes éprouvées ne pouvaient malheureusement pas être prises à la légère. Les forces de police cantonales ne suffisant pas pour assurer la protection nécessaire, il fallut prendre des mesures supplémentaires en vue de garantir la sécurité des propriétés fédérales sises dans le Jura. C'est pourquoi le Conseil fédéral prit, le 30 juillet 1968, un arrêté « prévenant ou écartant les atteintes portées aux propriétés de la Confédération, notamment aux bâtiments et installations servant à la défense nationale ». Il s'imposait tout particulièrement de prévenir des actes qui auraient pu permettre à des personnes irresponsables d'entrer en possession d'armes, de munitions et d'explosifs. Le Conseil fédéral est tenu, en pareilles circonstances, de prendre toutes les mesures nécessaires.

Sur la base de ces dispositions, le Département militaire fédéral a affecté des troupes à un service d'ordre destiné à protéger les installations de la Confédération. Ce service consiste en ce que des formations militaires qui se trouvent en service d'instruction conformément aux tableaux des écoles et des cours, sont mises de piquet dans leurs cantonnements pendant les jours de fin de semaine, afin de pouvoir, au besoin, intervenir immédiatement. L'im-

portance de cette mise de piquet dépend dans chaque cas de l'évolution de la situation. Dans ces conditions, il ne saurait être question d'une occupation militaire du Jura bernois. Si l'on peut constater aujourd'hui une plus forte densité de troupes dans le Jura, c'est à la mise en service de la place d'armes des troupes blindées qu'elle doit être attribuée.

Le Conseil fédéral s'est abstenu à l'époque de renseigner la presse sur les mesures prises pour protéger les propriétés de la Confédération parce qu'il est dans la nature des choses que les mesures de ce genre ne soient pas publiées. En outre, le Conseil fédéral estimait qu'une publication n'aurait fait qu'augmenter la tension qui régnait alors.

Il ne faut pas perdre de vue, au surplus, qu'il s'agit de mesures purement préventives qui ne sont pas appliquées tant qu'il n'y a pas d'actes illégaux effectivement perpétrés. Il dépend donc des séparatistes eux-mêmes de rendre ces mesures superflues en retirant les menaces qu'ils ont proférées.

Le Conseil fédéral répète qu'en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour maintenir la tranquillité et l'ordre public, il ne fait que remplir son devoir constitutionnel. Mais il tient à rappeler encore une fois qu'il est toujours prêt à appuyer tous les efforts qui sont entrepris pour donner au problème jurassien une solution conforme au droit et aux traditions suisses.

COMMENT BENEFICIER DE L'AMNISTIE FISCALE

(C.P.S.). Lors de la votation du 18 février 1968, le peuple suisse s'est prononcé à une forte majorité en faveur d'une amnistie fiscale générale. Celle-ci vise à donner au contribuable la possibilité de se mettre en règle avec le fisc sans avoir à payer ni rappels d'impôts, ni amendes.

Pour bénéficier de l'amnistie fiscale, tout contribuable doit, dans sa déclaration en vue de l'impôt de défense nationale 1969-1970 et dans la déclaration devant être remise en 1969 en vue des impôts cantonaux et communaux, indiquer d'une façon complète et précise ses revenus et sa fortune. Quiconque ne déclare qu'une partie des revenus et de la fortune précédemment soustraits au fisc se verra infliger des rappels d'impôts et des amendes sur cette partie-là également, si l'on découvre le caractère incomplet de sa déclaration. Cet élément est d'autant plus important que la déclaration d'amnistie de 1969 pourra être soumise à un contrôle par les offices fiscaux.

Ces derniers ont le droit d'exiger la production de toutes pièces justificatives utiles quant à l'état de la fortune au 1^{er} janvier 1967 et à toutes les modifications intervenues ultérieurement. Le contribuable doit aussi s'attendre à ce qu'on lui demande des précisions sur la manière dont ont été acquis les gains

en capital réalisés en 1967-1968. La Confédération, les cantons et les communes ne peuvent plus revenir sur les impôts sur le revenu, la fortune, ainsi que sur les impôts successoraux et la taxe d'exemption du service militaire, si la taxation de ces derniers est devenue définitive à fin 1968. Dans le cas contraire, la déclaration d'amnistie peut être prise en considération pour la fixation des impôts. L'amende est toutefois exclue et les cantons ont été invités à tout mettre en œuvre pour liquider, si possible jusqu'à fin 1968, les taxations en suspens. Les gains en capital, les droits de timbres et les impôts anticipés ne seront plus l'objet d'une taxation que s'ils étaient dus avant le 1^{er} janvier 1967. En cas d'échéance ultérieure, il peut y avoir rappels d'impôts, mais ici également à l'exclusion de toute sanction pénale.

Les impôts sur les donations peuvent aussi être prélevés après coup, mais en dehors également de toute sanction pénale.

L'amnistie est exclue en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires et de contributions à l'A.V.S./A.I./A.P.G. Les paiements en souffrance et les amendes sont donc intégralement exigibles dans ces cas. Il en est de même bien entendu des rappels d'impôts et des pénalités fiscales faisant l'objet d'une procédure en cours.

Les autorités fiscales peuvent d'ailleurs prendre en considération les indications contenues dans les déclarations en vue de l'amnistie pour fixer les rappels d'impôts. Une pénalité ne peut toutefois être infligée que pour la part de la fortune dont les autorités connaissent la soustraction lors du dépôt de la déclaration d'amnistie.

Enfin, l'impôt anticipé sur les avoirs annoncés pour la première fois par la déclaration d'amnistie peut dans tous les cas être l'objet d'un rappel pour les revenus échus en 1968.

En ce qui concerne les revenus échus en 1967, les réglementations diffèrent. Dans les cantons qui connaissent le système de la période bisannuelle de calcul et de taxation et où une déclaration d'impôt doit être remise au début de 1969, le droit au remboursement de l'impôt perçu sur des revenus échus en 1967 demeure entier. En revanche, dans les cantons où les revenus de 1967 auraient déjà dû être déclarés en 1968 et où les taxations sont déjà entrées en vigueur, le contribuable n'a droit à la rétrocession de l'impôt anticipé que si la taxation correspondante est rectifiée.

QU'APPORTÉ LA SEPTIÈME REVISION DE L'A.V.S. ?

(C.P.S.). Le Parlement a terminé ses délibérations sur la septième révision de l'A.V.S. Concrètement, la septième révision apportera les modifications suivantes :

- Elévation des rentes d'un tiers, en moyenne, soit un minimum de 200 francs pour les rentes simples et un maximum de 400 francs par mois. Pour les couples, le minimum est porté à 320 francs et le maximum à 640 francs, par mois également.
- Le nouveau régime entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 1969.
- Introduction de l'indemnisation pour les infirmes de 175 francs par mois en plus de la rente A.V.S.

- Possibilité de reporter l'émolument des rentes au minimum d'un an et au maximum de cinq ans.
- Adaptation des rentes à l'indice du coût de la vie tous les trois ans au lieu de cinq ans dans le régime actuel ou chaque fois que l'indice est monté de 8 %.
- Adaptation des rentes aux modifications de revenu tous les six ans.
- Cotisation de 4,6 % pour les personnes exerçant une activité indépendante avec un tarif dégressif pour les revenus inférieurs à 16.000 francs pouvant aller jusqu'à 2,6 %.
- Règlement identique pour les salariés dont les patrons ne sont pas assujettis à des cotisations.
- Elévation des cotisations minimums pour les personnes non actives (étudiants, etc.) de 12 francs à 40 francs par an.
- Traitement égal pour les vieillards et les nouveaux retraités en ce qui concerne l'adaptation à l'indice du coût de la vie et des modifications de revenu.

La nouvelle réglementation sera adoptée en votation finale par les deux Conseils législatifs à la dernière séance de la session parlementaire d'automne. Le délai référendaire commencera alors à courir (trois mois), mais on peut compter que la septième révision de l'A.V.S. commencera à porter effet dès le 1^{er} janvier 1969.

LA SUISSE D'ANTAN EN 281 ILLUSTRATIONS

(C.P.S.). Les Editions J. Thorbecke de Constance viennent de publier, en collaboration avec les Editions Neptun de Kreuzlingen, un ouvrage de 360 pages, consacré à la Suisse telle qu'elle apparut aux nombreuses personnalités qui y vécurent ou qui la parcoururent entre le XV^e et le XIX^e siècle.

L'auteur de ce livre, intitulé « Die Schweiz in alten Ansichten und Schilderungen » (La Suisse, d'après les illustrations et les récits des temps anciens), M. Marcus Bourquin, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale de Berne, a effectué un choix difficile dans l'abondante documentation, les récits de voyages ou les lettres, laissés par les voyageurs des temps passés. À côté de Machiavel et d'Erasme, on voit figurer en bonne place Addison, Balzac, Dumas, Goethe, Hugo, Mendelssohn et Montaigne, sans oublier M^{me} de Staël ou un Saussure et un Bonstetten.

Les 281 reproductions, dont 10 en couleur, qui ornent les pages de ce volume, permettent de se rendre compte de la diversité frappante qu'offrait l'ancienne Confédération. Les toiles qui illustrent cet ouvrage émanent d'artistes comme Konrad Witz, Merian et Turner, et elles voisinent avec des œuvres de nombreux petits maîtres suisses, tels Freudenberg ou Lory.

IN MEMORIAM

Pour le 2^e anniversaire de la mort de S.E.
AGOSTINO SOLDATI

Une messe basse sera célébrée le 11 décembre, à 11 heures, dans la chapelle de la Mission catholique suisse, 10, rue Violet.

NOS HORLOGERS ET LE TIERS-MONDE

(C.P.S.). Giraudoux, dans une de ses nouvelles, affirmait que la division du temps constitua la première punition de l'homme après le péché originel ; et il rêvait de posséder une horloge qui sonnerait toutes les heures au début de la journée ; après, on n'en parlerait plus !

Giraudoux était un poète, et si sa fiction nous enchantera, le quotidien a tôt fait de nous ramener à la dure réalité, à l'impérieuse discipline de l'heure, à l'implacable « lutte contre la montre » que connaissent à la fois les coureurs cyclistes et les journalistes.

En fait, le garde-temps sous toutes ses formes est désormais inséparable de notre existence. Il conditionne même le progrès technique et scientifique. Il est un facteur de la civilisation technique, et M. Gérard Bauer, président de la Fédération horlogère, le rappelait récemment en ces termes : « La montre doit être considérée comme un outil indispensable, qu'elle soit de forme individuelle ou collective. Elle n'est pas seulement un instrument de prestige social, mais elle est associée, dans l'esprit des gouvernements et des individus, à l'expansion, au dynamisme de la vie individuelle et collective. La montre ne représente donc plus du tout un bien de luxe. »

Ceci étant posé, il apparaît immédiatement que la maîtrise du temps constitue un facteur de développement précieux pour les pays du Tiers-Monde qui n'ont pas encore atteint le stade de « décollage » technique, ou depuis peu seulement. Ces pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud sont très divers, et leurs besoins multiples. Ils représentent un débouché important pour l'industrie typiquement suisse qu'est l'horlogerie puisqu'ils absorbent plus du tiers de ses exportations. Nos horlogers ne pouvaient donc pas ne pas s'intéresser aux marchés présents ou potentiels qu'ils constituent. Il ne s'agit pas seulement de leur vendre des montres, mais encore d'enseigner la manière et les techniques de l'entretien et de la réparation, voire — dans un avenir encore flou — de la fabrication.

Les efforts entrepris depuis plusieurs années sur les marchés du Tiers-Monde, principalement par la Fédération horlogère et Ebauches S.A., ont abouti à l'installation de quinze « centres horlogers », qui vont de Bogota et Sao Paulo à Karachi et Singapour, en passant par Prétoria et Lagos, demain Abidjan. On y forme des rhabilleurs et l'on y offre des cours de perfectionnement aux horlogers locaux déjà formés. L'ambition est d'y former avec le temps des instructeurs indigènes qui sauront enseigner la technique de l'après-vente en utilisant des matériels suisses.

Parallèlement, ces centres contribuent — à côté de la promotion des ventes directes de garde-temps individuels ou collectifs — à la formation de cadres moyens, d'ouvriers spécialisés, catégorie qui fait encore défaut aux pays en voie de développement. C'est pourquoi le Service fédéral de la coopération technique soutient ces initiatives de nos horlogers, notamment en allouant des bourses aux élèves de certains centres.

Cependant, il ne faudrait pas croire que l'action ainsi entreprise est désintéressée et s'apparente à la bienfaisance. Ses animateurs ne cachent pas qu'ils visent, à longue échéance, des buts commerciaux et

de profit industriel. C'est bien qu'il en soit ainsi, sans équivoque, car le partenaire lointain de nos horlogers n'admettrait pas qu'on lui fit la charité, mais accepte parfaitement d'être engagé à part presque égale — même à part égale sur le plan psychologique et moral — dans une entreprise où il y a à donner autant qu'à recevoir. Cette conception de base de la coopération technique suisse est d'importance primordiale. Elle crée une situation nette, en assurant des convergences d'intérêts légitimes parce que vitaux.

René BOVEY.

LA REVISION DU CODE PENAL EN PREPARATION

(C.P.S.). Réunie à Righi-Kaltbad en présence du conseiller fédéral Von Moos, la Commission du Conseil national chargée de préparer la révision partielle du Code pénal a examiné le projet en deuxième lecture. Elle a notamment pris les décisions importantes suivantes :

Le sursis conditionnel à l'exécution de la peine doit pouvoir être accordé en cas de peine d'emprisonnement et de réclusion jusqu'à deux ans. Les conditions de l'internement des délinquants d'habitude ont été rendues plus sévères ; en revanche, le nouvel internement en cas de nouvelle infraction sera de quatre ans au moins. Dans les cas peu graves, la durée pourra être réduite. D'une façon générale, les condamnés proches de la libération (peines et mesures) pourront bénéficier du régime de la semi-liberté.

Les buts du patronage sont précisés dans le sens d'une réintégration dans la vie libre et dans la société. De même, durant le patronage, les patronnés ne pourront plus être expulsés du canton qui a ordonné le patronage.

En outre, la Commission a décidé, en matière de droit des mineurs, de mentionner dans le Code les deux formes d'établissement pour adolescents particulièrement difficiles (maison de thérapie et maison d'entraînement) et d'exclure la possibilité de transfert dans un pénitencier. La détention devra être limitée à trois mois.

Quant aux dispositions concernant les jeunes adultes de 18 à 25 ans, et la maison d'éducation au travail, la Commission se rallie dans les grandes lignes aux décisions du Conseil des Etats.

VERS UNE CONVENTION EUROPEENNE CONCERNANT LA SITUATION DES JEUNES FILLES « AU PAIR »

(C.P.S.). Le Conseil fédéral a répondu à la question d'un conseiller national qui lui demande s'il est prêt à faire des démarches pour conclure un accord avec le Gouvernement britannique, aux fins de régler les droits et les devoirs des jeunes filles « au pair » originaires de Suisse, et de leur assurer l'assistance nécessaire, ainsi qu'un traitement familial.

Ce sont en tout, dit-il, quelque 15.000 à 16.000 jeunes étrangères de toutes nationalités — parmi lesquelles de nombreuses Suissesses — qui se rendent chaque année « au pair » en Grande-Bretagne. Depuis janvier 1968, l'âge minimum requis est de 17 ans. Pour le règlement de cette question, la Suisse aimerait conclure un accord avec la Grande-Bretagne. C'est la raison pour laquelle elle a participé aux travaux d'un sous-comité chargé par le Comité social du Conseil de l'Europe d'élaborer une convention définissant les droits et les devoirs des jeunes filles « au pair ». Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe sera probablement appelé l'année prochaine à se prononcer sur ce projet de convention européenne, qui sera soumis, en cas d'adoption, aux pays membres, en vue de sa ratification.

EDITION SUISSE DES CARTES DE L'AMERICAN-EXPRESS

(C.P.S.). Quatre grandes banques suisses — la Société de Banque suisse, le Crédit suisse, la Banque populaire suisse et la Banque Leu et C^{ie}, S.A. — ont décidé d'introduire sur le marché suisse le mode de paiement sans argent comptant, ceci grâce aux cartes de l'American-Express libellées en francs suisses. Près de 400 bureaux dans le monde — et un plus grand nombre d'agents encore — sont au service du titulaire d'une telle carte. De très nombreux hôtels, magasins, restaurants, etc. acceptent ladite carte.

Cet accord est un pas important vers une société de consommation sans argent comptant. Un premier pas dans ce sens avait été fait, il y a quelques années, par la Société de Banque suisse en collaboration avec le Diners-Club.

La carte suisse de l'American-Express est la première carte régionale éditée par cette société en collaboration avec une banque européenne. Les bénéficiaires d'une telle carte doivent répondre aux critères suivants : bénéficier d'un revenu de 28.000 francs au moins... et d'un solide compte en banque. Il est également tenu compte du caractère et de la situation de la personne de confiance. De la demande de crédit à la facturation par la banque s'écoule un délai minimum de trois semaines, six au maximum. Lancées il y a dix ans, les cartes de l'American-Express sont au nombre de 2,5 millions (contre 2 millions pour les cartes de crédit du Diners-Club). La compagnie de l'American-Express estime à 300.000 le marché suisse de titulaires de cartes. Mais elle se contentera pour l'instant de quelque 30.000 cartes.

POUR RAMENER EN SUISSE LES CHERCHEURS EMIGRES

(C.P.S.). Dans son rapport sur le développement des universités, le Conseil de la science met en évidence la nécessité de doubler le nombre actuel des professeurs à pleine charge, ce qui nécessite des efforts, non seulement dans le but de faciliter la relève des enseignants, mais aussi pour faire revenir en Suisse le plus grand nombre de nos chercheurs émigrés à l'étranger, dont, par exemple, ceux qui occupent des postes de professeurs d'université en Allemagne fédérale et aux Etats-Unis.

Le Conseil de la science vient d'adresser aux directeurs de l'Instruction publique des cantons universitaires une circulaire dans laquelle il rappelle que, depuis quelque temps, bien des chercheurs suisses travaillant aux Etats-Unis ou au Canada étaient de plus en plus disposés à rentrer en Suisse — surtout ceux qui ont quitté la Suisse depuis relativement peu de temps et qui ne sont pas retenus dans leur pays de résidence par des liens de famille.

Pour l'instant, ce sont avant tout le conseiller scientifique près notre ambassade à Washington et la subdivision main-d'œuvre et émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (O.F.I.A.M.T.), qui s'efforcent d'établir le contact entre des institutions et des entreprises suisses qui ont des places vacantes, d'une part, et des Suisses des Etats-Unis et du Canada désireux de rentrer au pays, d'autre part. Ces deux instances disposent chacune d'un fichier des universitaires suisses établis

aux Etats-Unis et au Canada qui ne repousseraient pas — en principe — l'idée d'un retour au pays. L'O.F.I.A.M.T. invite par ailleurs toutes les entreprises et institutions suisses — les universités par exemple — à consulter ce fichier pour se rendre compte si, au vu de leur formation et de leurs actuelles fonctions, certains Suisses ne pourraient pas être utilement occupés dans leur propre pays.

DES SUISSES AU SERVICE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dans le cadre de la coopération technique avec les pays en voie de développement, l'O.M.M., le B.I.T. et l'U.N.E.S.C.O. ont confié au cours de ces derniers mois des missions à plusieurs spécialistes suisses. Ont été engagés :

Par l'O.M.M. : M. Raymond Schneider, directeur de l'Institut suisse de météorologie, à Zurich, en qualité de conseiller du service météorologique de la Libye pour trois semaines à Tripoli.

Par le B.I.T. : M. Jean-Louis Grossen, instituteur (branches commerciales), à Neuchâtel, en qualité de chef de projet au Centre de formation pour les employés de bureau, pour un an à Casablanca, Maroc.

M. Francis Suter, maître d'école professionnelle, à Neuchâtel, en qualité d'expert principal au Centre de formation professionnelle de personnel de bureau, pour un an à Casablanca.

M. Jacques Douard, maître d'école professionnelle, à Orvin, en qualité d'expert en formation d'employé de bureau, pour neuf mois à Tunis.

M. Jean-Pierre Bessard, professeur, technicien-conseil en vente et publicité, à Corsier, en qualité d'expert-conseil en formation technique de vente, pour deux mois à Tunis.

Par l'U.N.E.S.C.O. : M. Jean Buchs, conducteur typographe, à Chez-le-Bart, en qualité de conducteur typographe au Centre de production de manuels, pour douze mois à Yaoundé, Cameroun.

M. Jean E. Neury, économiste statisticien, à Corsier, en qualité de consultant dans le domaine des statistiques de l'enseignement, pour trois mois à Lome, Togo.

OBSEQUES DE L'AMBASSADEUR DE SUISSE AUX PAYS-BAS

Les obsèques de M. Sven Stiner, ambassadeur de Suisse aux Pays-Bas, tragiquement décédé sur l'autoroute Fribourg-en-Brisgau-Karlsruhe, se sont déroulées à Berne. Aux côtés des trois enfants du disparu, on a noté la présence du conseiller fédéral Spuehler, chef du Département politique, M. Wahlen, ancien conseiller fédéral, Eduard Star Busmann, ambassadeur des Pays-Bas à Berne, et des représentants du corps diplomatique et du Département politique.

M. Spuehler devait exprimer à la famille du disparu la sympathie du Conseil fédéral. Il a honoré la mémoire de M. Sven Stiner, au service du Département politique depuis 1938, et a souligné que la sympathie manifestée à La Haye à la suite de son décès est une preuve de confiance qu'il s'était gagnée, en si peu de temps, aux Pays-Bas. Le Président de la Confédération devait déplorer n'avoir pas pu présenter personnellement à M^e Stiner, blessée dans l'accident qui coûta la vie à son mari, ses condoléances et celles du Conseil fédéral.

LES P.T.T. ACHETENT L'HOTEL TERMINUS A NEUCHATEL

Le Conseil fédéral invite les Chambres à ratifier l'achat, pour les P.T.T., de l'Hôtel Terminus à Neu-

châtel. Le message du Gouvernement expose ainsi la situation : actuellement, les services des P.T.T. de Neuchâtel sont décentralisés. L'Hôtel des postes abrite l'office de Neuchâtel 1, qui est le principal office de dépôt de la ville et qui distribue les expès et une partie des colis, les bureaux de la direction d'arrondissement postal et de la direction d'arrondissement des téléphones, l'office de chèques postaux, l'office télégraphique et des installations du téléphone. L'office postal de Neuchâtel 2 gare, qui occupe un bâtiment mis en service en 1936 et agrandi en 1955, comprend l'office de dépôt, la distribution des lettres et le service d'expédition de lettres et d'ambulants. L'entreprise des postes, téléphones et télégraphes est co-propriétaire, à raison de 50 %, d'un bâtiment commercial construit vis-à-vis de la gare en 1960. Elle s'est assuré le droit, qui expirera à la fin de 1970, d'en devenir la propriétaire exclusive. Dans cet immeuble ont été installés un atelier de technique postale et des magasins au sous-sol, alors que la distribution des colis occupe le rez-de-chaussée.

Aujourd'hui, les locaux d'exploitation répondent encore aux exigences du trafic, mais les réserves de place seront épuisées dans quelques années. De nouveaux locaux seront nécessaires, ayant tout à proximité de la gare, car le souci d'une organisation rationnelle commande d'y transférer le service de la distribution des expès.

Etant donné qu'il est impossible de procéder à un nouvel agrandissement du bâtiment de Neuchâtel 2 gare, les Postes, Téléphones et Télégraphes ont décidé d'acheter, par précaution, l'Hôtel Terminus qu'on leur offrait. En acquérant cet immeuble, qui jouxte au sud-ouest le bâtiment dont ils sont co-propriétaires, ils se réservent un emplacement pour les nouveaux locaux dont aura besoin plus tard le service postal. Pour le moment, l'exploitation de l'hôtel sera maintenue.

Après de laborieuses tractations, le contrat d'achat a été conclu le 10 novembre 1967, sous réserve de l'approbation des Chambres. L'entreprise a dû s'engager à verser un intérêt sur le prix d'achat de deux millions de francs, dès la conclusion du contrat, jusqu'au moment de l'inscription au registre foncier.

Comme le vendeur n'était pas disposé à patienter jusqu'à ce que les Chambres accordent le crédit, l'entreprise des Postes, Téléphones et Télégraphes lui a accordé un prêt correspondant au prix d'achat. Après l'approbation du contrat, le prix d'achat et les intérêts dus sur ce prix seront comptabilisés avec le prêt et les intérêts du prêt. Par ailleurs, les Postes, Téléphones et Télégraphes reprendront le mobilier de l'hôtel et la patente d'établissement public, au prix de 100.000 francs.

UNE MAISON SUISSE A PARTICIPE A LA CONSTRUCTION D'ESRO 1

Esro 1, second satellite de l'Organisation européenne de Recherches spatiales (E.S.R.O.), a été placé sur son orbite polaire par une fusée américaine Scout. Le lancement a eu lieu de la base d'essai de Vandenberg, en Californie. Les données orbitales prévues sont : périgée (point le plus rapproché de la terre) 275 km ; apogée (point le plus éloigné) 1.500

km ; temps de révolution 100 minutes. Les huit appareils expérimentaux se trouvant à bord de ce satellite de 81 kg, ont pour but de mener à chef des recherches sur la haute atmosphère au-dessus des pôles, en particulier sur la lumière polaire.

Une firme française, principale contractante, ainsi qu'une firme belge et une firme suisse, sous-contratantes, ont notamment participé à sa construction. Le développement et l'intégration de la structure du satellite, y compris les mesures statiques et dynamiques, ainsi que la construction des appareils de contrôle, ont été effectués en Suisse.

De même que le satellite Esro 2, lancé le 17 mai dernier, le nouveau satellite européen fait partie d'un plan étalé sur huit ans et à la réalisation duquel coopèrent les dix Etats membres de cette organisation, dont la Suisse. Ce plan de recherches dans l'espace environnant la terre s'inscrit parallèlement aux expériences très coûteuses des grandes puissances spatiales et complète les programmes nationaux des Etats européens dont il renforce la collaboration.

Ces deux satellites mis à part, l'E.S.R.O. a lancé jusqu'à présent 200 fusées-sondes. Un troisième satellite, Heos-A, sera placé sur une orbite maximale de 200.000 km au début de l'année prochaine.

A PROPOS DU STATUT DES CHEFS D'ETAT ETRANGERS FIXES EN SUISSE

Le conseiller national Kloter a posé au Conseil fédéral une question concernant une éventuelle exemption d'impôt pour le Shah d'Iran, qui pense acheter une propriété immobilière en Engadine. Le conseiller national Kloter demandait au Conseil fédéral de le renseigner sur le statut qu'il accordera au Shah d'Iran, en tant que Chef d'Etat étranger.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a rappelé que depuis plusieurs années le Shah d'Iran passe des vacances d'hiver avec sa famille à Saint-Moritz. Il s'est décidé à y acheter une résidence et son choix s'est porté sur la « Villa Suvretta ».

Par note du 26 février 1968, l'ambassade d'Iran à Berne a avisé des intentions du souverain iranien le Département politique qui l'a priée de prendre contact avec l'Office cantonal des contributions à Coire.

Approchées par le représentant légal du Shah, les autorités grisonnes ont, à leur tour, sollicité l'avis du Département politique qui leur a fait part de sa position.

Le droit des gens tient compte de la situation particulière du Chef d'Etat et de l'importance du rôle qu'il joue dans les relations internationales, en lui reconnaissant un régime privilégié. L'étendue des priviléges que ce statut lui accorde est fixée par la pratique constante des pays qui accueillent des Chefs d'Etat sur leur territoire.

Selon la ligne de conduite suivie par les autorités suisses, les Chefs d'Etat ont toujours été traités comme des représentants diplomatiques et ont bénéficié des mêmes priviléges que ceux-ci. Ces priviléges comprennent, conformément à la convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961, notamment l'exemption, pour les locaux de la mission (Chancellerie et résidence du Chef de mission), de tous les impôts ou taxes nationaux, régionaux ou communaux, pourvu qu'ils ne soient pas perçus en rémunération de services particuliers rendus. C'est pourquoi les Chefs d'Etat séjournant en Suisse sont exemptés, à leur demande, de toute taxe de cette nature sur leur résidence privée. En revanche, les biens immobiliers utilisés à des fins commerciales sont imposés normalement.

L'exemption de ces impôts et taxes est accordée par les autorités fiscales compétentes. A ce propos, il convient de ne pas perdre de vue, lors de l'étude de demandes d'exemption, que la Suisse doit observer le principe de l'égalité de traitement entre les divers Chefs d'Etat.

En nous fondant sur ces considérations, nous avons recommandé aux autorités grisonnes compétentes de faire bénéficier le Shah d'Iran des exemptions fiscales d'usage, conformément au droit international.

L'AIDE AU BIAFRA

Dans une question écrite urgente, le conseiller national Bachmann (conservateur chrétien-social schwyzois) demande au Conseil fédéral son avis sur l'utilisation et la coordination des forces disponibles pour l'aide au Biafra dans le cadre de l'Entraide protestante suisse et Caritas dans l'accomplissement de leur tâche humanitaire dans ce pays d'Afrique.

Le Conseil fédéral répond notamment ce qui suit :

1. Dès le début des hostilités entre le Gouvernement fédéral nigérian et la province sécessionniste, plusieurs grandes organisations d'entraide internationales, aux œuvres desquelles la Suisse apporte sa participation active, se sont efforcées de secourir la population civile victime du conflit. Outre le C.I.C.R., dont c'est la tâche primordiale, appuyé par les sociétés nationales de la Croix-Rouge, et notamment la Croix-Rouge suisse, il faut nommer le Conseil œcuménique des Eglises, soutenu dans notre pays par l'Entraide protestante suisse et Caritas Internationalis, dont la branche suisse, l'Union suisse Caritas, déploie une remarquable activité. Mentionnons aussi l'Union internationale de protection de l'Enfance et Terre des Hommes, qui ont leur siège principal en Suisse. Le Conseil fédéral tient à rendre hommage au dévouement et au courage de ces associations et de ceux qui les animent. Il remercie aussi le peuple suisse de la générosité avec laquelle il a répondu à leurs appels.

2. L'intervention du C.I.C.R. en faveur des victimes d'un conflit armé est, comme on sait, fondée sur les conventions de Genève. Le rôle prépondérant que le C.I.C.R. assume dans le domaine des secours en cas de guerre lui a été dévolu en raison de son statut apolitique et neutre.

Le rôle de coordinateur principal des opérations d'entraide au Nigeria-Biafra, confié à l'ambassadeur Lindt, a aussi été reconnu et pleinement approuvé par le Secrétaire général des Nations Unies.

3. La Confédération, qui partage avec les autres Etats parties aux conventions de Genève le devoir d'appuyer financièrement l'action du C.I.C.R., a accordé jusqu'ici 3.600.000 francs à ce dernier pour ses opérations de secours auprès des deux parties au conflit. D'autre part, des attributions de lait en poudre (pour un montant global de 2.500.000 francs) a été versé.

Le C.I.C.R. dispose actuellement, au Nigeria et au Biafra, de 516 agents, dont 132 Suisses, qui peuvent assurer et contrôler la distribution des dons avec toute l'impartialité nécessaire.

4. Si les rapports qui existent entre le Conseil fédéral et les autres organisations d'entraide privées suisses — à l'exception de la Croix-Rouge suisse — ne sont pas de la même nature, le Conseil fédéral

n'en désire pas moins coopérer avec ces organisations dans toute la mesure du possible. C'est dans ce but que, depuis plusieurs années, il met gratuitement à leur disposition du lait en poudre et du fromage. Ces dons ont atteint en 1967 et depuis le début de 1968 la somme non négligeable de plus de dix millions de francs.

Certes, le Conseil fédéral ne peut faire autrement que de réservoir son appui et son aide financière en premier lieu à la Croix-Rouge, qui est chargée de coordonner les œuvres de secours au Nigéria. Il est prêt, néanmoins, à examiner la possibilité de participer dans des cas spéciaux aux frais de certaines œuvres de secours, comme il l'a déjà fait dans le domaine de la coopération technique. Il accordera cette aide, le cas échéant, de concert avec le C.I.C.R., afin que la coordination soit assurée.

LE PROBLEME DES ABONNEMENTS A DEMI-TARIF POUR LES RENTIERS DE L'A.V.S. : PAS DE MODIFICATIONS POUR LE MOMENT

Le 16 septembre, le conseiller national Casimir Huber (Alliance des indépendants, L.U.) demandait au Conseil fédéral, dans une petite question urgente, s'il ne serait pas possible de délivrer gratuitement aux bénéficiaires de l'A.V.S. les abonnements de chemin de fer à demi-tarif, au lieu de les leur vendre 50 francs, comme prévu dès le 1^{er} janvier prochain. Le prix normal de ces abonnements est, rappelons-le, de 290 francs.

M. Huber motivait sa question en mettant en doute la valeur sociale de cette mesure, la plupart des bénéficiaires de l'A.V.S. ne disposant que de ressources limitées.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral déclare que les entreprises suisses ne sont pas disposées à accorder des facilités plus étendues, craignant une diminution de recettes. Une concession plus généreuse de leur part ne pourrait donc être consentie sans que la Confédération ne prenne à sa charge ce manque à gagner. Le Conseil fédéral désire attendre les résultats de cet essai, avant de demander des modifications aux mesures proposées.

POUR SA REUNION D'AUTOMNE, LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE A VISITE UNE FABRIQUE D'HORLOGERIE

Le Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France a tenu, dans les environs de Bienné, sa séance d'automne sous la présidence de M. J. L. Gillieron. A l'ordre du jour, on relève notamment un rapport d'activité présenté par M. G. O. Robert-Tissot, directeur général, ainsi que la préparation des manifestations qui se dérouleront le 21 novembre à Paris, à l'occasion du cinquantenaire de la Chambre de commerce suisse en France.

A l'issue de cette partie administrative, les membres du Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France ont été les hôtes à déjeuner de la Fédération horlogère suisse (F.H.) et de la Manufacture d'horlogerie Omega dont ils ont ensuite visité la fabrique. Reçus par M. Robert Brandt, administrateur et directeur, ils parcoururent avec intérêt les laboratoires de recherche et les ateliers de production de cette entreprise de renommée mondiale. Enfin, la journée s'est terminée par une réception offerte par la Ville

de Bienné au Palais des Congrès et au cours de laquelle, en présence de nombreuses personnalités régionales, appartenant aux milieux économiques, financiers, industriels et à la presse, MM. Gillieron et Robert-Tissot ont brossé un rapide tableau des activités générales d'une Chambre de commerce suisse à l'étranger, plus particulièrement de celle qu'ils dirigent à Paris.

LA SITUATION DES TCHECO-SLOVAQUES EN SUISSE

Au cours d'un entretien avec un journaliste de la Radio suisse alémanique, M. Oscar Schuerch, directeur de la division de police du Département fédéral de justice et police, a répondu à quelques questions concernant le nombre et la situation des Tchécoslovaques qui séjournent actuellement dans notre pays.

M. Schuerch devait tout d'abord déclarer qu'il était difficile de déterminer leur effectif exact. On ne sait pas si les 11.000 personnes qui ont reçu un visa d'entrée en ont fait usage. On estime à 7.000 environ le nombre des Tchécoslovaques actuellement dans notre pays. 1.000 ont demandé asile, et 700 demandes ont déjà été approuvées. L'étude des autres se poursuit. M. Schuerch a précisé que, jusqu'ici, aucune demande d'asile n'a été rejetée.

Les Tchécoslovaques qui désirent émigrer vers un autre pays reçoivent toute l'assistance nécessaire. La division de la police fédérale est en liaison avec le Canada, l'Australie et le « Comité des migrations » à Genève. Si les Etats-Unis devaient faciliter l'immigration des Tchécoslovaques, on pense que l'intérêt des émigrants s'en trouverait accru.

Des deux camps ouverts au moment des événements d'août, celui de St-Margrethen est fermé, alors que celui de Buchs est maintenant géré par des volontaires civils. Il abrite en moyenne une trentaine de personnes, certaines pour un seul jour d'ailleurs.

L'intégration des ressortissants tchécoslovaques ne pose pas de gros problèmes, la plupart étant des travailleurs qualifiés ou appartenant aux professions libérales. Comme les réfugiés sont exclus des prescriptions concernant la limitation de la main-d'œuvre étrangère, ils trouvent facilement du travail. 150 des 200 médecins tchécoslovaques arrivés en Suisse sont déjà employés dans des hôpitaux.

Le problème du logement, en revanche, semble poser plus de questions.

COLLOQUE SUR L'UNIVERSITE MODERNE

Le conseiller fédéral H. P. Tschudi, chef du Département fédéral de l'intérieur, a participé, à Genève, à la cérémonie inaugurale d'un colloque sur l'université moderne, organisé sous les auspices de la Société des sciences aux Etats-Unis et de l'Université de Genève.

Le projet initial de ce colloque a été établi, dès 1966, par la « Swiss Society of Scientists in the U.S.A. » (S.S.S.), association qui groupe des hommes de science suisses résidant aux Etats-Unis et qui désirent faire bénéficier directement la Suisse des développements scientifiques et universitaires américains. Le colloque réunit des personnalités de l'industrie, de l'Etat et de l'université, venues de Suisse, d'Europe et des Etats-Unis, ainsi que des étudiants.

Le colloque comprend trois grands débats : l'université dans le monde contemporain, le rôle de l'université. La dernière réunion sera consacrée à un cas pratique : l'organisation d'une faculté de médecine. On notera à ce propos que la Faculté de médecine,

de Genève, appliquant en avril dernier déjà certaines conclusions d'un voyage d'étude fait aux Etats-Unis avec l'appui de la S.S.S. et de la « Max Kade Foundation », a introduit expérimentalement de nouvelles méthodes d'enseignement et a demandé aux étudiants de les critiquer, allant ainsi au-devant de revendications exprimées ailleurs avec violence.

La cérémonie inaugurale s'est déroulée sous la présidence de M. Denys Van Berchem, recteur de l'Université de Genève. M. A. Chavanne, chef du Département cantonal genevois de l'instruction publique, a souligné, à cette occasion, que les étudiants soulevaient aujourd'hui non seulement leurs propres problèmes, mais aussi ceux de tous les jeunes adultes du monde, à une époque comparable à celles qui précédèrent la Renaissance et la Réforme. M. D. Adams, conseiller à la Max Kade Foundation de New York, a évoqué la nécessité de suivre de près l'évolution des nouvelles idées actuelles, tandis que M. P. Huhe, président de la Société helvétique des sciences naturelles, s'est en particulier félicité de l'organisation d'un colloque sur l'université moderne et a exprimé l'espérance qu'il permettrait une synthèse utile à toute la société.

Pour sa part, le conseiller fédéral H. P. Tschudi, dans l'allocution qu'il a prononcée à Genève, lors de l'ouverture du colloque sur l'université moderne, a tout d'abord relevé que la Confédération avait désormais la responsabilité de deux Hautes Ecoles : l'E.P.F. de Zurich, et l'E.P.F. de Lausanne. Pour diriger ces deux Hautes Ecoles, l'organe de direction, a précisé le chef du Département fédéral de l'intérieur, sera complété par deux vice-présidents à plein temps, dont l'un assumera la direction et l'administration directes de l'E.P.F. de Zurich, et l'autre les mêmes fonctions à Lausanne. En outre, un Conseil des Ecoles polytechniques sera compétent pour arrêter tous les règlements importants, ce qui permet de satisfaire au mieux aux exigences de la coordination. Ce Conseil devra faire en sorte que les étudiants, comme les professeurs, puissent passer sans difficulté d'une école à l'autre. Après avoir affirmé que l'E.P.F. de Lausanne sera transférée au cours des vingt-cinq prochaines années sur le terrain de Dornigny, M. Tschudi a abordé les obligations de la Confédération dans le domaine de l'enseignement polytechnique. Les obligations de la Confédération s'étendent à l'ensemble de l'enseignement et de la recherche dans les universités. Aussi, à partir de 1969, la Confédération prendra-t-elle en charge une partie des dépenses d'exploitation courantes de toutes les Hautes Ecoles et participera dans une plus large mesure encore aux investissements.

Abordant les problèmes posés par la réforme universitaire, M. Tschudi a notamment déclaré : « Si, d'une part, on réclame l'autonomie pour la communauté des professeurs et des étudiants, d'autre part le contribuable, par un certain contraste, demande compte de l'emploi des sommes qu'il fournit, et ceux qui agissent pour lui, les parlements, doivent se résigner les décisions sur des points importants ainsi que des pouvoirs de contrôle clairement définis. »

Quant à la recherche moderne, releva M. Tschudi, elle requiert le concours d'équipes de chercheurs et l'emploi d'installations et appareils très coûteux.

« Même les plus grands pays ne peuvent s'attaquer en même temps à tous les objets de la recherche et soutenir celle-ci dans tous les domaines. Ils sont obligés de faire un choix et fixer des priorités. De telles décisions, douloureuses, sont encore bien plus nécessaires dans notre petit pays. »

Le moyen le plus sûr pour atténuer la rigueur de décisions de ce genre réside dans la collaboration scientifique internationale. Celle-ci, précisa encore l'orateur, permet d'élargir considérablement le champ de la recherche dans un petit pays. Elle peut se réaliser sous la forme de projets de recherche communs ou aussi d'accords sur la division du travail. Et M. Tschudi de conclure : « Forte de cette conviction, la Suisse a pris des initiatives en vue de la collaboration internationale dans certaines branches de la science et coopère dans un esprit constructif à de tels projets. »

ALLOCUTION DU CONSEILLER FEDERAL TSCHUDI DEVANT LA FONDATION SUISSE POUR LA VIEILLESSE

Le conseiller fédéral Tschudi, chef du Département de l'Intérieur, a prononcé le discours d'ouverture à l'Assemblée des délégués de la Fondation suisse pour la Vieillesse, qui se tient à Soleure. A cette occasion, il a dressé un bilan de la septième révision de l'A.V.S. une semaine après la clôture des débats des Chambres fédérales. Le chef du Département fédéral de l'Intérieur a notamment déclaré que « nous pouvons constater avec satisfaction que partout on a travaillé avec cœur et célérité. Les bénéficiaires de rentes désirent surtout que le nouveau régime soit mis en vigueur rapidement. Leur voeu, légitime, se réalisera, car tout est mis en œuvre pour que les rentes augmentées puissent être payées en janvier 1969. Après la septième révision de l'A.V.S., la rente minimale sera augmentée de 45 %, passant de 1.650 à 2.400 francs, alors que par ailleurs les rentes en cours et les nouvelles rentes seront majorées d'un tiers en moyenne. Lors de la création de l'A.V.S., la rente minimale s'élevait à 480 francs par an. Son montant sera exactement le quintuple après le nouvel an. La nouvelle rente maximale, de 4.800 francs, a, elle, seulement un peu plus que triplé par rapport à son montant initial, qui était de 1.500 francs. L'écart entre le minimum et le maximum a ainsi été notablement resserré. L'idée d'assurance n'a pas pour autant été sacrifiée, du fait qu'il a aussi été équitablement tenu compte des besoins des catégories de personnes, notamment les ouvriers, les employés, les paysans et les artisans, qui paient des primes plus élevées que les assurés de situation très modeste.

Le chemin parcouru depuis vingt ans apparaît particulièrement impressionnant si l'on prend en considération aussi les prestations complémentaires, instituées le 1^{er} janvier 1966. Avec l'aide des subventions fédérales, un minimum vital est garanti sous forme d'assurance à chacun, soit jusqu'à concurrence de 3.900 francs pour les personnes seules et de 6.240 francs pour les couples. En cas de maladie ou si les loyers payés sont élevés, ces montants sont augmentés.

La Commission d'Etude des problèmes de la Vieillesse, instituée par notre Fondation de concert avec

l'Office fédéral des assurances sociales, a recommandé dans son important rapport que les allocations pour impotents, qui ont un heureux effet dans l'assurance-invalidité, soient versées aussi dans l'assurance-vieillesse.

Notre joie est grande de constater que la septième révision de l'A.V.S. a introduit une allocation pour impotents de 2.100 francs par an au bénéfice des gens âgés affligés d'une impotence grave. Comme l'avait demandé aussi la Commission d'Etude des problèmes de la Vieillesse, le nouveau régime crée la possibilité d'un ajournement des rentes d'un à cinq ans.

En suite de la septième révision, les paiements de l'A.V.S. atteindront bientôt la somme de trois milliards de francs par an. Les charges que représentent pour la Confédération ses contributions à l'assurance-vieillesse, à l'assurance-invalidité et aux prestations complémentaires, passeront de quelque 520 millions de francs en 1968 à 761 millions de francs l'année prochaine déjà.

La sixième révision de l'A.V.S. avait épousé les réserves de l'assurance. En raison de l'accroissement du nombre des rentes et de l'augmentation des bénéficiaires de rentes élevées, il se produira même, à long terme, une lacune dans le financement.

Du fait de la septième révision de l'A.V.S. et de la hausse des limites de revenus en matière de prestations complémentaires, les assurances sociales de la Confédération ont fait un pas considérable en avant. La statistique des caisses de pension a montré que le deuxième pilier de la prévoyance-vieillesse en Suisse a été notablement renforcé au cours des dernières années. Notre système exige que les entreprises, comme les associations d'employeurs et d'employés, accentuent encore leurs efforts et s'attachent à combler les lacunes existantes.

LE DECES DE L'ANCIEN CONSEILLER FEDERAL G. LEPORI

(C.P.S.). Vendredi 6 septembre, à 3 heures, l'ancien conseiller fédéral Giuseppe Lepori est décédé subitement d'une crise cardiaque dans la petite localité de Seravezza, près de Lucques, en Italie, où il effectuait un séjour de vacances. Le défunt était âgé de 66 ans. Avec Giuseppe Lepori disparaît une personnalité aussi brillante qu'attachante, qui avait voué toute son activité et tout son talent au service du pays. Élu au Conseil fédéral en décembre 1954, il était vice-président de cette autorité lorsque son état de santé le contraignit à prendre une retraite prémature à la fin de 1959.

Giuseppe Lepori était né le 2 juin 1902 à Massagna, mais il était bourgeois de Lopango, ces deux localités appartenant au district de Lugano. Il avait fait des études de droit aux Universités de Munich et de Fribourg et obtenu sa licence en 1925 et sa patente d'avocat en 1927. De 1925 à 1935, il avait été rédacteur de « Popolo e Libertà », l'organe du parti conservateur tessinois, et titulaire, jusqu'en 1940, d'une étude d'avocat à Bellinzona, où il assumait simultanément la charge de vice-maire. Dès 1927, il fit partie du Grand Conseil tessinois où il siégea jusqu'en 1940, date de son élection au Conseil d'Etat. Il prit tout d'abord la direction du Département de l'instruction publique et, à partir de 1947, celle des Départements de l'intérieur et de justice et police.

C'est le 16 décembre 1954 que l'Assemblée fédérale élut Giuseppe Lepori au Conseil fédéral pour succéder au conseil-

ier fédéral valaisan Josef Escher, tragiquement décédé pendant une séance du Conseil national. Il reprit le même Département, l'actuel Département des transports et communications et de l'énergie, qu'il dirigea dans un remarquable esprit d'initiative. Cette élection — il s'agissait de repouvoir trois sièges en même temps — a été marquée par une lutte très vive au cours de laquelle le parti radical perdit un siège en faveur du parti conservateur. Les trois mandats vacants étaient ceux de Josef Escher, déjà nommé, et des deux radicaux Rodolphe Rubattel (Vaud) et Karl Kobelt (St-Gall), démissionnaires. Les deux autres élus furent M. Paul Chaudet, radical (Vaud), et le conservateur Thomas Holenstein (St-Gall). Avec Giuseppe Lepori, le Tessin retrouvait au Conseil fédéral le siège qu'il avait perdu quatre ans plus tôt, lors du départ de M. Enrico Celio.

Le nouveau conseiller fédéral Lepori ne devait malheureusement pas tarder à éprouver les rigueurs de la charge gouvernementale à la tête de certains Départements. Après un peu moins de cinq ans d'une activité intense, ses forces le trahirent et il fut contraint, à la fin de 1959, de renoncer à son mandat. Il conserva néanmoins son domicile à Berne, d'où il put se rendre commodément à l'Université de Fribourg pour y donner un cours sur le droit public tessinois. De son activité littéraire, on retiendra en particulier le délicieux ouvrage qu'il consacra au Tessin dans la collection des Villes et paysages de la Suisse.

Les obsèques de l'ancien conseiller fédéral Lepori ont eu lieu le lundi 9 septembre à Massagna, en présence des conseillers fédéraux Bonvin, Gnägi et Celio.

REMISE DE LA MEDAILLE NANSEN 1968

Le prince Sadruddin Aga Khan, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a remis, au Palais des Nations à Genève, la médaille Nansen 1968 à M. Bernard Arcens, promoteur de secours en faveur de réfugiés accueillis dans la province sénégalaise de Casamance, et à la veuve de M. Charles H. Jordan, directeur de l'American Joint Distribution Committee (A.J.D.C.), décédé en août 1967 en mission à Prague.

En remettant la médaille Nansen à M. B. Arcens, de nationalité sénégalaise, le haut commissaire pour les réfugiés a mis en relief la générosité des populations et des gouvernements africains à l'égard des réfugiés, et a cité en exemple les populations de la Casamance qui ont accueilli les réfugiés avec sympathie et les ont aidés à s'établir chez eux. S'adressant à M. B. Arcens — aveugle depuis plusieurs dizaines d'années — le haut commissaire a souligné qu'il avait aidé des millions de réfugiés dans leurs efforts pour recommencer une vie nouvelle, notamment en aidant à la création d'un service de santé.

De son côté, l'ambassadeur suisse Paul Ruegger a rendu hommage à Charles H. Jordan, directeur général des services de l'A.J.D.C. outre-mer et directeur exécutif adjoint de cette institution, qui, a-t-il relevé notamment, a travaillé jusqu'à sa mort avec une énergie inlassable pour resserrer la coopération entre les institutions bénévoles qui travaillent pour les réfugiés, et qui s'est toujours distingué par « son objectivité et son sens profond des valeurs humaines ». Evoquant les événements de Prague, l'émotion qu'ils ont soulevée, et où, il y a un peu plus d'une année, son « sens du devoir » avait conduit Ch. H. Jordan, M. P. Ruegger a souhaité que « tous réfléchissent et se préparent intérieurement à un de ces changements de direction, de retour sur eux-mêmes, qui conduirait à l'établissement d'un ordre international basé sur le respect du droit et non plus sur un équilibre de la terreur ».

La cérémonie avait été ouverte par M. George Palthey, directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a rendu hommage à la mémoire de Fridtjof Nansen, premier haut commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations.

LA SITUATION MORALE ET JURIDIQUE DU SUISSE DE L'ETRANGER

(C.P.S.). À l'occasion du 50^e anniversaire de la fondation « Secours aux Suisses », M. Willy Spühler, président de la Confédération, a publié dans le dernier bulletin de « Pro Juventute » (juillet et août) un article dans lequel il rappelle en particulier le sens du nouvel article 45^{bis} de la Constitution sur les Suisses de l'étranger.

Si la Cinquième Suisse existe déjà depuis longtemps comme fait social, écrit le président de la Confédération, elle reste encore à créer sur le plan du droit. Ce que nous pouvons faire à long terme dans ce domaine servira par conséquent à la génération qui sera celle de demain. Un premier pas, important, a pourtant déjà été fait dans le domaine des fondements formels : le 16 octobre 1966, à une majorité impressionnante, le peuple et les cantons ont donné leur accord à l'adjonction dans la Constitution d'un article relatif aux Suisses de l'étranger.

Ainsi, la Confédération n'a pas seulement reconnu légalement cette communauté, mais elle a créé la base pour « ... compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires, ainsi qu'en matière d'assistance ».

Sur cette base constitutionnelle, la Confédération fédérale aura la possibilité d'étendre ses activités en faveur des organisations de Suisses de l'étranger et en particulier celles d'entre elles qui œuvrent pour la jeunesse. Pour ne citer qu'un exemple parmi beaucoup d'autres, elle voudra toute son attention à la Fondation « Secours aux Suisses ». Nommons également les écoles suisses, si importantes pour l'éducation de la jeunesse suisse de l'étranger, et l'Association pour la formation des jeunes Suisses de l'étranger. Mais si le nouvel article constitutionnel reconnaît les Suisses de l'étranger sur le plan moral, certes, il ne saurait imposer à ceux-ci une obligation morale.

Il arrive que des Suisses, surtout parmi les plus jeunes qui ne sont pas nés dans leur patrie, se sentent aussi isolés que des « étrangers », malgré tous les efforts de nos organisations, et qu'ils cèdent alors à la tentation de s'assimiler complètement à leur pays d'accueil. Nous pouvons déplorer ce fait, mais nous devons nous garder de porter un jugement qui ne serait que négatif : sinon, nous nous mettrions en contradiction avec les efforts que nous déployons nous-mêmes en Suisse pour assimiler une partie de la main-d'œuvre étrangère. Cela signifierait que nous considérons notre propre mode de vie comme arrivé à un si haut degré de perfection que l'étranger en Suisse devrait nécessairement l'adopter, au contraire du Suisse de l'étranger qui, le moins possible, ne saurait y renoncer. Ce n'est pas l'affaire de la Confédération de favoriser une attitude aussi présomptueuse. Mais elle se doit d'encourager dans leurs efforts tous ceux qui veulent garder le contact avec la Suisse.

Le Conseil fédéral est déterminé à remplir ce devoir dans la mesure de ses moyens et espère pouvoir ainsi renforcer et élargir la cinquième Suisse dont les mérites comme d'ailleurs les problèmes lui sont bien connus.